



ma locataire n'a pas réglé son dernier loyer

Par **LOCATELLI**, le **22/01/2011** à **17:08**

Ma locataire a pris pour habitude de régler en retard chacun de ses loyers. La dernière entrevue pour lui réclamer le paiement s'étant mal passée j'ai dû me résoudre à lui adresser une LR avec AR. Un rappel 8 jours après s'est révélé sans réponse de sa part. J'ai donc décidé de faire appel à un huissier pour obtenir un commandement de payer. Qui paiera les frais de cette procédure ? Merci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **22/01/2011** à **18:47**

Bonsoir, ce sera à la charge de votre locataire, l'huissier de justice vous expliquera tout cela, cordialement.

Par **Christophe MORHAN**, le **22/01/2011** à **19:49**

En cette matière, l'huissier de justice eu égard au coût et à la longueur de la procédure (commandement, assignation, dénonce au préfet, signification du titre , commandement de quitter les lieux, dénonce au préfet, etc), va certainement vous demander une provision.

ensuite, si votre locataire est complètement insolvable, le coût de la procédure restera à votre charge.

sinon, si solvable, ces frais seront considérés comme des dépens à la charge du condamné et récupérés dans le cadre du processus d'exécution forcée.

mais l'essentiel est de récupérer rapidement votre logement pour pouvoir relouer.